

2M SERVICE SN
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 15 000 €
Siège social : ZAC EUROCENTRE – 3 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

RCS TOULOUSE 797 940 673

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente-et-un décembre au siège social,

La société SMIL – société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 250 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 483 157 475, sise 3 avenue de Fontreal 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC et représentée par Monsieur Serge MUSCAT en sa qualité de Président – associée unique de la société 2M SERVICE SN, elle-même également représentée par Monsieur Serge MUSCAT, son seul gérant,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- l'approbation de la valeur des biens composant l'actif social et à l'absence d'avantages particuliers ;
- l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- la nomination du premier Président ;
- la délégation de pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'associée unique, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du CABINET LECUSSAN – société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 919 001 610, dont le siège social est sis 12 boulevard de Joffrey à MURET (31600), représentée par son Président, Monsieur Bertrand SERRANO, Commissaire aux comptes inscrit – Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, décide de transformer la société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter du 31 décembre 2025.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette modification de la forme sociale de la société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et prendra effet à la date des présentes. Le capital social, le siège social ainsi que la durée de la société restent inchangés.

DEUXIÈME DÉCISION – APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET ABSENCE D'AVANTAGES PARTICULIERS

L'associée unique, statuant conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

TROISIÈME DÉCISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique approuve, article par article et dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la société figurant en annexe du présent procès-verbal, et les adopte en qualité de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

QUATRIÈME DÉCISION – NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique nomme comme Président de la société pour une durée illimitée :

SMIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 250 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 483 157 475, sise 3 avenue de Fontreal 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC et représentée par Monsieur Serge MUSCAT en sa qualité de Président – associée unique de la société 2M SERVICE SN, elle-même également représentée par Monsieur Serge MUSCAT, son seul gérant, signataire des présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

La société SMIL déclare satisfaisante à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la société pour l'exercice dudit mandat.



CINQUIÈME DÉCISION – DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

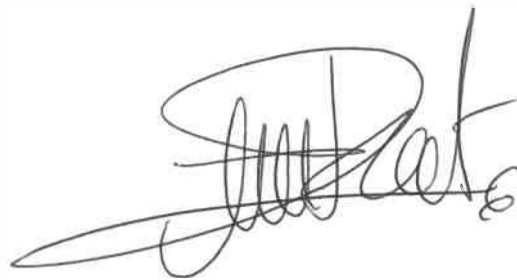
De tout ce qui précède, il a été établi, en quatre exemplaires originaux, le présent procès-verbal signé par l'associée unique dont un consigné sur le registre de ses décisions.

Pour SMIL
Monsieur Serge MUSCAT

En sa qualité de Président de l'Associée unique

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société 2M SERVICE SN en cours de transformation » :

Bon pour acceptation des fonctions de
Président de la société 2M Service SN
en cours de transformation



21